

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1^{er} février 2018

n°11

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Châtellerault – Alignement 39 rue Alexandre DUMAS - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur LE LETTY Bruno et Madame BERRINGER Pascale

Afin de faire suite à la division cadastrale établie en date du 27 août 2015 par le cabinet AGEA, société de géomètre-expert et permettre d'élargir l'emprise publique de façon à apporter une largeur de voirie minimum à 6 mètres rue Alexandre Dumas à Targé, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Monsieur LE LETTY Bruno et Madame BERRINGER Pascale. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une parcelle pour une contenance de 24 m².

Aussi, Monsieur LE LETTY Bruno et Madame BERRINGER Pascale ont donné leur accord pour céder à la collectivité la parcelle sise 39 rue Alexandre Dumas à Targé, cadastrée section BR n° 240, pour permettre l'élargissement de cette voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique ; les frais découlant de cette acquisition seront pris en charge par la commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1^{er} février 2018

n°11

page 2/2

acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la rue Alexandre Dumas,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section BR n° 240 sise 39 rue Alexandre Dumas à Targé, pour une contenance de 24 m², appartenant à Monsieur LE LETTY Bruno et Madame BERRINGER Pascale,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en la forme administrative auprès du cabinet DCBLG à POITIERS.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2112/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

F 2 FEV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER